

Liberté Égalité Fraternité

Direction de la coordination et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022- 26 du - 9 FEV. 2022

déclarant d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de reconstruction de la liaison souterraine 63kV Alger – Débonnaire sur le territoire des communes de Marly, Metz, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz

> Le préfet de la Moselle Officier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- vu le code de l'énergie, notamment ses articles L323-3 et suivants et R323-1 et suivants ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu la demande du 10 septembre 2021 présentée par la société URM, en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux d'établissement de l'ouvrage dit « reconstruction de la liaison souterraine 63 kV Alger Débonnaire » ;
- vu le changement de dénomination sociale et de marque de la société URM, devenue la société Réséda à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- vu les résultats de l'enquête administrative et de la consultation du public qui s'est déroulée du 25 octobre au 8 novembre 2021 ;
- vu le rapport du 20 janvier 2022 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, auquel est annexé le plan du tracé retenu lors de l'instruction administrative de la demande ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er: Sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement de servitudes, les travaux de reconstruction de la liaison souterraine 63kV Alger – Débonnaire sur le territoire des communes de Marly, Metz, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2: Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois dans les mairies de Marly, Metz, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz et peut être consulté sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz - Autres publications (arrêtés préfectoraux).

Il sera fait mention de cet affichage par un avis inséré en caractères apparents dans un journal publié dans le département de la Moselle.

L'arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 3:

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires de Marly, Metz, Montigny-lès-Metz et Moulins-lès-Metz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires de la Moselle et au directeur de la société Réséda.

A Metz, le - 9 FEV. 2022

Le préfet,

Laurent Touvet

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application télérecours depuis le site http://www.telerecours.fr/.

